

De nouvelles instances : CSA et FSSCT

Un début de clarification mais encore des inconnues

Un groupe de travail ministériel sous la présidence de M Aujaleu, sous-directeur au Secrétariat Général du ministère, s'est déroulé le 30 juin.

Il avait pour but de délivrer des informations complémentaires sur la création des Comités Sociaux d'Administration (CSA), des Formations Spécialisées (FS) et sur la politique ministérielle santé, sécurité, conditions de travail (SSCT). Plusieurs fiches ont été à l'ordre du jour :

- ✓ **Le fonctionnement des instances,**
- ✓ **Les crédits SSCT,**
- ✓ **Les nouvelles modalités d'élaboration de la note d'orientation ministérielle,**
- ✓ **L'organisation du réseau d'appui à la mise en œuvre de la politique SSCT dans le cadre de la fusion des instances.**

Le fonctionnement des instances

Dans la perspective de la mise en place des Conseils Sociaux d'Administration (CSA) et Formation Spécialisée (FS), après une première présentation le 9 juin des premiers arbitrages concernant les grands principes de fonctionnement de ces nouvelles instances, nous avons avancé sur ce sujet.

Un premier projet de règlement intérieur (RI) type des CSA et FS sera présenté à l'automne, il pourra être ajusté en cohérence avec les consignes de la DGAFP, dont nous ignorons encore à quelle date elles seront connues. Situation ubuesque que **FO Finances** a une nouvelle fois dénoncée.

L'ensemble des RI (ministériel, réseau et de proximité) sera examiné en CSA ministériel et soumis ensuite aux instances concernées.

Les droits à formation des représentants en CSA et FS sont précisés dans l'article 94 du décret 2020- 1427 du 20 novembre 2020 :

- **Les membres du CSA (qui ne siègent pas en FS) bénéficient d'une formation de 3 jours,**
- **Les membres titulaires et suppléants d'une FS bénéficient d'une formation de 5 jours au cours de leur mandat : 3 jours par l'administration et 2 jours par leur organisation syndicale via un congé formation.**

La formation de 3 jours sera organisée par le Secrétariat Général et abordera les thèmes suivants :

- **Un jour en webinaire, début 2023 au lancement de l'instance sur le cadre juridique, l'organisation, le fonctionnement et les attributions des CSA et FS, ainsi que sur le réseau des acteurs de prévention,**
- **Deux jours en présentiel, courant 2023, sur les compétences et les moyens des FS, l'évaluation des risques et le programme de prévention.**

La formation prise en charge par les acteurs de prévention, va concerner environ 4 500 personnes.

FO Finances comprend la nécessité d'une formation en mode webinaire dans un premier temps, mais cela ne peut constituer qu'une introduction. L'ensemble des points sur le fonctionnement devront être abordés dans le cadre de la formation en présentiel.

Par ailleurs, les fédérations réclament une formation de 5 jours pour tous les représentants en CSA et un accès à l'IGPDE pour bénéficier d'un catalogue de formation plus large.

La Fédération Générale des Fonctionnaires **FO** a revendiqué et obtenu le maintien des droits à formation acquis au CHSCT, les 2 jours réservés et effectués par les organisations syndicales représentatives, financés par l'administration.

Afin de faciliter l'intervention des acteurs de prévention dans ces instances, leurs périmètres d'intervention seront revus et une doctrine d'intervention sera mise en place.

Début 2023 seront également engagés des travaux pour élaborer des outils collaboratifs, efficaces et répondant aux besoins du terrain, par exemple un espace documentaire national.

Les crédits SSCT

FO Finances prend acte du maintien du budget dédié de 15,6 M€ au bénéfice de l'ensemble des agents.

Le budget SSCT dédié sera maintenu ainsi que le lien entre le budget et les instances de dialogue social. Il y aura donc trois niveaux :

✓ **Pour les 2/3 des crédits : une enveloppe par CSA local sur la base d'un montant forfaitaire par effectifs,**

✓ **A hauteur de 20% : une enveloppe mutualisée régionale pour financer les actions de formation et de prévention, gérée par le réseau local d'acteurs ministériels ;**

✓ **Pour environ 15% : une enveloppe ministérielle pour les grands projets et les services d'administration centrale.**

Les critères actuels sont maintenus : complémentarité (cofinancement des actions), urgence et exemplarité. Les dépenses devront également s'inscrire dans le cadre des priorités de la politique SSCT définies dans la note d'orientations. Les modalités d'utilisation seront précisées dans la future circulaire de fonctionnement.

FO Finances et l'ensemble des fédérations souhaitent que soit précisé dans le RI que les dépenses sont soumises au vote des représentants syndicaux en recherchant le consensus le plus large.

Le suivi des crédits sera confié aux futurs animateurs de la politique ministérielle de prévention, ex secrétaire animateur. Sera également mis en place un outil de suivi de l'exécution permettant de rattacher chaque dépense au référentiel de risques et à une typologie d'actions (formations, études, travaux ...). Un bilan sera présenté en CSA-Ministériel.

Les nouvelles modalités d'élaboration de la note d'orientation ministérielle

Le Secrétariat Général élabore chaque année une note d'orientations ministérielles, concertée avec les organisations syndicales, qui fixe les axes d'actions prioritaires de la politique SSCT.

La mise en place des CSA directionnels ne remet pas en cause la nécessité de fixer des orientations ministérielles communes, mais elle doit permettre de renforcer l'association des directions à leur élaboration.

Les orientations ministérielles seront donc enrichies afin d'intégrer notamment les risques particuliers à certains métiers, ce qui facilitera son appropriation par les directions et sa déclinaison opérationnelle locale.

Les instances de dialogue social contribueront à compter de la Note d'Orientation (NO) 2024, via un nouveau calendrier d'élaboration :

- septembre N-1 : rédaction d'un projet de NO par le Secrétariat Général ;
- octobre N-1 : échanges avec les directions pour enrichir et compléter ce projet de note ;
- novembre-décembre N-1 : concertation avec les représentants du personnel en Groupes de travail de la FS ministérielle avant validation en assemblée plénière,
- janvier N : validation et diffusion de la NO aux directions et aux présidents de CSA ainsi qu'au réseau des acteurs de prévention
- présentation de la NO accompagnée de sa déclinaison directionnelle dans les CSA de réseau ainsi que dans les CSA locaux ;
- notification par SRH3 des enveloppes locales de crédits SSCT aux présidents des CSA.

Une réunion avec les directions sera également organisée à la fin du 1er semestre pour dresser un premier bilan des actions mises en œuvre, favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques et recueillir les suggestions.

FO Finances se félicite que la note d'orientation ministérielle reste le vecteur essentiel de la politique SSCT.

FO Finances souhaite que les représentants syndicaux soient associés au bilan des actions en fin de 1er semestre. Ces éléments, ainsi que les rapports annuels des acteurs de prévention permettront également de nourrir le contenu de la NO de l'année suivante.

L'organisation du réseau d'appui à la mise en œuvre de la politique SSCT dans le cadre de la fusion des instances

Les réseaux des acteurs de prévention vont devoir s'adapter et notamment les 56 secrétaires animateurs (SA) qui ne peuvent plus assurer le secrétariat quotidien des instances. En effet, la nouvelle cartographie des instances comprendra au 1er janvier 2023, 212 FS contre 125 CHSCT aujourd'hui.

La mise en place d'instances directionnelles conduit à confier la gestion de leur secrétariat aux seules directions concernées.

Il devra y avoir un transfert de compétences sans rupture du fonctionnement des instances, tous les SA pourront rester en fonction avec une évolution de leurs fonctions vers plus d'animation dans une phase de transition, sans mobilité géographique. Le niveau régional sera le lieu où les directions pourront se rencontrer.

L'administration souhaite faire de l'assistant de prévention le pivot de la mise en œuvre de la politique ministérielle dans les directions et services et créer une nouvelle fonction d'animateur de la politique ministérielle de prévention (APMP).

Pour **FO Finances** dans le cadre d'un pilotage régional, la cartographie doit être adaptée en fonction de la taille de la région et des effectifs, avec un appui métier et budgétaire. Les fédérations demandent également la mise en place d'un accompagnement personnalisé, d'une formation et d'une revalorisation indemnitaire.

La doctrine d'emploi des futurs APMP sera élaborée avec les membres du réseau, les directions et en concertation avec les organisations syndicales, puis examinée avant la fin d'année à l'occasion de l'un des derniers, si ce n'est, le dernier, CHSCT ministériel.

Les APMP exerceraient les missions principales suivantes :

✓ conseil et mise en œuvre d'actions de formation mutualisées et financées par l'enveloppe régionale de crédits;

✓ suivi de l'utilisation des crédits accordés aux CSA;

✓ appui aux directions dans le fonctionnement des formations spécialisées ;

✓ accompagnement des directions via le réseau des AP dans la mise en œuvre de la Note d'Orientation;

✓ relais et coordination des acteurs de prévention.

FO Finances revendique un renforcement du réseau et demande une cartographie de tous les acteurs de prévention, référents pour chaque instance, accessible à tous et notamment aux agents.

Compte tenu du nombre d'instances, les APMP ne pourront pas être présents à toutes les instances mais leur présence sera nécessaire au moment de la présentation de la NO ou autres points à lister.

FO Finances rappelle aussi que les assistants de prévention dépendent des directions, pour qu'ils puissent endosser un rôle central dans la politique SSCT, il faut leur en donner les moyens : homogénéisation de leur lettre de mission et de leur positionnement, temps plein et formation.

Lors du CTM du 23 juin, Monsieur Le Maire a annoncé la prise en charge des frais de déplacement des suppléants siégeant dans les futures formations spécialisées.

FO Finances a demandé l'extension de cette mesure aux élus suppléants dans les futurs Conseils Sociaux d'Administration et CAP.

Le règlement intérieur type fera l'objet de travaux entre octobre et novembre. Sur les droits des élus, le ministre a donné une feuille de route avec le maintien des droits réglementaires, mais le détail, les modalités pratiques et le cadrage doivent être précisés dans des échanges complémentaires, sur la base d'un document partagé à l'appui d'un groupe de travail à l'automne.

La hauteur des droits et moyens alloués aux fédérations va influencer sur la qualité du dialogue social, il est donc nécessaire d'avoir une décision sur ces sujets rapidement.



chacun pour tous avec

